

UNION DES COMORES

Unité- solidarité- développement



Arrêt N°12- 003/CC

LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Saisie d'une requête en date du 05 décembre 2011, enregistrée au Secrétariat Général de la Cour Constitutionnelle le 27 décembre 2011 sous le numéro 200 par laquelle Monsieur Abdou Saïd Houmadi de Mjamaoue Anjouan, demande l'annulation « pure et simple » des récentes nominations par les autorités du Gouvernorat d'Anjouan, pour fautes de procédure et de non respect à la Constitution, du 17 mai 2009 en son article 5 alinéa 1^{er} et le témoignage du séminaire gouvernemental de l'Union des Comores du Samedi 1^{er} octobre 2011 à Moroni ».

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par la loi Référendaire du 17 Mai 2009 ;

VU la loi Organique n°04-001/AU du 30 juin 2004 relative à l'Organisation et aux Compétences de la Cour Constitutionnelle ;

VU la loi statutaire de l'île Autonome d'Anjouan ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï le Conseiller Rapporteur en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que le requérant demande « l'annulation pure et simple des récentes nominations par les autorités du Gouvernorat d'Anjouan pour fautes de procédure et de non respect à la Constitution »;

Sur la forme

Considérant que le requérant ne présente pas la preuve d'une personne justifiant d'un intérêt et qu'en outre il n'a pas joint à sa requête les actes incriminés.

Qu'en conséquence le recours de Monsieur Abdou Saïd Houmadi n'est pas recevable ;

Par ces motifs

ARRETE

Article 1: Le recours introduit par Monsieur Abdou Saïd Houmadi est, en la forme, irrecevable.

Article 2: le présent arrêt sera notifié au requérant, au Gouverneur de l'île Autonome d'Anjouan, et publié au Journal Officiel

Ont siégé à Moroni le treize février deux mille douze

Messieurs : BOUSRY ALI	Président
ABOUBAKAR ABDOU MOUSSA	1 ^{er} Conseiller
YOUSOUF MOUSTAKIM	2 ^{ème} Conseiller
ALI EL-MIHIDHOIR SAID	Doyen d'âge
ABDILLAH YOUSOUF SAID	Conseiller
AHAMADA MALIDA MSOMA	Conseiller
ANTOY ABDOU	Conseiller
AHMED BEN ALLAQUI	Conseiller

Ont signé:

La Secrétaire Générale
BINTY MADY



Le Président
BOUSRY ALI

